

Communes de LE BOUCHAGE et VIEUX-RUFFEC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande d'autorisation unique
déposée par la SAS ENERGIES DU CONFOLENTAIS en vue de
construire et d'exploiter un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs
et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de LE BOUCHAGE et VIEUX-RUFFEC

Par arrêté du 30 novembre 2018, la Préfète de la CHARENTE a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, soit du **lundi 7 janvier 2019 à 13h au jeudi 7 février 2019 à 16h30**, en vue d'autoriser la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire des communes de LE BOUCHAGE et VIEUX-RUFFEC.

Le maître d'ouvrage est la SAS ENERGIES DU CONFOLENTAIS dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100).

Toute personne pourra demander des informations sur le dossier à Madame Marie HERRERA au 05-32-28-00-55 OU 07-85-84-03-65.

Monsieur Didier LABREGERE, Lieutenant Colonel en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact et les informations sur l'absence d'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de LE BOUCHAGE et VIEUX-RUFFEC pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra, dans ces lieux aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire enquêteur M. Didier LABREGERE jusqu'au **jeudi 7 février 2019 à 16h30** :

- **par voie postale** : Mairie de LE BOUCHAGE (siège de l'enquête)
4 La Grange
16350 LE BOUCHAGE

Ces observations seront consultables en mairie de LE BOUCHAGE.

- **par voie électronique à l'adresse** : pref-obs-ep-lebouchage-vieuxruffec@charente.gouv.fr

Les observations et propositions écrites et remises au commissaire enquêteur lors des permanences en mairies de LE BOUCHAGE et VIEUX-RUFFEC, celles transmises par voie postale à la mairie de LE BOUCHAGE (siège de l'enquête) ainsi que celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture en suivant le chemin suivant : www.charente.gouv.fr (rubrique politiques publiques – environnement/chasse – DUP-ICPE-IOTA/LE BOUCHAGE ou VIEUX-RUFFEC).

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairies selon le calendrier suivant :

- Lundi 7 janvier 2019 de 13h à 16h (LE BOUCHAGE)**
- Lundi 14 janvier 2019 de 9h à 12h (VIEUX-RUFFEC)**
- Samedi 19 janvier 2019 de 9h à 12h (LE BOUCHAGE)**
- Jeudi 24 janvier 2019 de 9h à 12h (VIEUX-RUFFEC)**
- Samedi 2 février 2019 de 9h à 12h (VIEUX-RUFFEC)**
- Jeudi 7 février 2019 de 13h30 à 16h30 (LE BOUCHAGE)**

Il peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Il transmettra son rapport et ses conclusions à la Préfète de la CHARENTE qui en adressera une copie aux mairies de LE BOUCHAGE et VIEUX-RUFFEC pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront tenus à disposition du public pendant la même durée sur le site de la préfecture.

Un accès au dossier d'enquête publique est également possible sur un poste informatique mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de la CHARENTE, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne pourra obtenir communication du dossier, sur demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, auprès de la préfecture de la CHARENTE (Bureau de l'Environnement, 7-9 rue de la préfecture CS 92301 - 16023 ANGOULÊME Cedex).

La décision d'autorisation unique assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la Préfète de la CHARENTE.

P/La Préfète et par délégation,
Le Chef de Bureau,


Bernard MOUSNIER